

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

**Arrêté du
25/06/2026**

**ARRÊTÉ portant
règlementation de la circulation pour l'organisation de
LHERM TRIBUTE FEST**

Acte n° 2026/6.1/106

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de LHERM TRIBUTE FEST,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 18 juillet 2026 à partir de 14h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la contre-allée devant l'Eglise et les deux contre-allées situées autour de la Halle.

Article 2 : Du mercredi 15 juillet à 23h00 au lundi 20 juillet 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking en face des toilettes publics (mise en place du podium) et sur les places de parking devant la MJC.

Article 3 : Le samedi 18 juillet 2026 à partir de 16h00, la circulation et le stationnement sur la Place de l'Eglise du N° 37 au N° 61 sera interdite.

Article 4 : Du samedi 18 au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 01h00, la circulation sera interdite sur l'Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise.

Article 5 : Du mercredi 15 au lundi 20 juillet 2026, la voie communale Place de l'Eglise, du N° 35 bis au N° 29 sera limitée à la circulation et réservée au seul accès aux commerces (primeur et fleuriste). Cette portion de voie sera établie en double sens.

Article 6 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les Services Techniques et l'association Les Festivités Lhermoises.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

